

Procès-Verbal du conseil municipal du 15 décembre 2021 à 18h30

L'An deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX - Jean-Marc FEUILLOLEY - Hervé PERRET - Alain TUAILLON

Absents : Joëlle VIELFAURE (pouvoir à Alain TUAILLON) - Pascaline BELOUARD FAUVEL (pouvoir à Muriel LEROUX) - Jonathan LOPEZ (pouvoir à Jean-Marc FEUILLOLEY) - Rénaud JACQUES - Marie-Pierre TOURRE

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

La séance est ouverte à 18h30

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021 l'unanimité.

1) Décision modificative n°1 : remboursement de la caution du camping Les Bastides

Monsieur le maire explique au conseil que le contrat signé entre la commune et le camping La Digue concernant la gestion en délégation de service du camping Les Bastides est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire de rembourser la caution versée en 2011.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D 618 : Divers	1 600 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	1 600 €	
D 023 : Virement à section investissement		1 600 €
Total D 023 : Virement à section investissement		1 600 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 600 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		1 600 €
R 021 : Virement de la section de fonct		1 600 €
Total R 021 : Virement de la section de fonct		1 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la présente décision modificative.

2) Co-financement pour la lutte contre le Frelon Asiatique et la protection des abeilles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt d'un co-financement des actions de lutte contre le Frelon Asiatique.

Ces actions, coordonnées à l'échelle du territoire par l'intermédiaire d'une convention signée entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche (GDSA07), sont essentielles dans la lutte en faveur de la protection des abeilles, de la biodiversité et de la protection de la population.

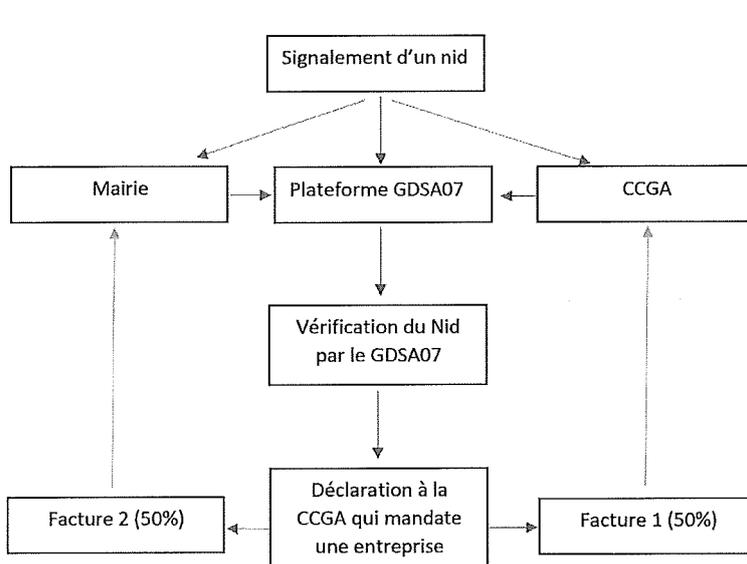
Le GDSA07 est une association à but non lucratif qui fédère une grande partie des apiculteurs ardéchois, environ 90% des apiculteurs amateurs et une part importante des pluriactifs et professionnels. Il forme, au travers de différents stages et ateliers, les apiculteurs ardéchois, enseigne les bonnes pratiques apicoles, et informe sur l'aspect sanitaire des colonies d'abeilles (maladies et prédateurs).

Le GDSA07 propose l'utilisation de la plateforme LeFrelon.com, développée par un membre de son conseil d'administration et met en œuvre une stratégie de lutte collective contre le frelon asiatique comportant les éléments suivants :

- un réseau de référents locaux (bénévoles, disponibles et réactifs) pour confirmer la présence du frelon asiatique suite à un signalement et suivre la destruction des nids par une entreprise de destruction,
- la mise à disposition d'une plateforme de centralisation et de gestion des signalements (lefrelon.com). Un affichage cartographique permet de visualiser les signalements sur le territoire. Cette plateforme est entièrement gratuite et gérée bénévolement,
- des formations de détection et de recherche de nids à l'attention des référents et agents communaux.

Depuis 2018, grâce à cette plateforme, le GDSA07 a enregistré de nombreux signalements sur l'Ardèche dont la majorité a pu être détruit.

Déroulement du dispositif :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le principe d'un co-financement de l'ordre de 50% du coût total de la destruction des nids repérés, en complément de l'aide de 50% également proposée par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
- D'autoriser le Maire à prendre en charge sur facture, les 50% de la prestation de destruction du ou des nids de Frelons Asiatiques.

Monsieur le maire explique que la délibération de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes devait présenter un plan de financement avec le chiffrage des entreprises retenues pour les travaux de réfection du toit de l'église.

Les lots 3 et 4 étant infructueux, Monsieur le maire propose de reporter le vote de cette délibération au mois de septembre ou octobre 2021.

3) Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la charge de travail du service technique de la commune est devenue trop importante,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} février 2022, d'un emploi permanent d'employé communal au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : intervention technique, réalisation des opérations de maintenance des équipements, de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience similaire au sein d'une autre collectivité. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au budget 2022.

4) Demande de déclassement d'une voie communale et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2018, la commune a fait l'acquisition de l'Impasse de la Carrière, impasse qui dessert toutes les parcelles du lotissement situé Route des Gras. En 2019, la commune a demandé le classement de cette impasse dans le domaine public de la voirie communale. A cette occasion, la parcelle n° A 515 a été classée dans le domaine public dans son intégralité, jusqu'à la route des Gras. Or, la portion de cette parcelle située entre les parcelles de terrain A 511 et A 512 ne concerne pas la voirie communale puisqu'il s'agit d'un roncier à l'abandon qui n'est pas utilisé pour le fonctionnement de la voirie communale et qui n'est pas praticable en voiture. Monsieur le maire précise que le déclassement de cette portion de voie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qui sont assurées par la partie située en amont de ladite portion de voie.

Ainsi, il propose le déclassement de cette portion en vue de son aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- De demander le déclassement de la portion de voie communale située entre les parcelles A 511 et A 512,
- De demander la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

La séance est levée à 19h50.

A Chauzon,
Le 15 décembre 2021,

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI

